



CONVENTION DE COMPTE POUR UN CLUB DE PLACEMENT

Maîtrisez vos actions.

Disnat est une division de Valeurs mobilières Desjardins.

DISNAT

1170 rue Peel,
Bureau 105
Montréal, Québec
H3B 0A9

En considération du fait que vous consentez d'agir pour les soussignés à titre de courtier exécutant pour l'achat et la vente de valeurs mobilières, et ce, en contrepartie des commissions et autres frais que vous pourrez établir de temps à autre, les soussignés conviennent ou représentent ce qui suit :

1. Nous, les soussignés, déclarons :

– être tous les membres d'un club d'investissement connu et désigné sous le nom de

_____ le « Club »;

– être des personnes physiques, majeures, ayant la capacité légale d'intervenir aux présentes;

– résider dans la province de _____ ; et

– de ne pas être un administrateur, un dirigeant ou un initié d'une société dont les actions se négocient sur le marché en bourse ou sur le marché hors cote.

2. Nous vous autorisons à ouvrir, pour et au nom du Club, un ou plusieurs comptes de transactions de valeurs mobilières désignés sous le nom de _____ , qui porteront

Nom du Club

le(s) nom(s) inscrit(s) dans la section « **Acceptation** » et qui seront ci-après désignés collectivement le « compte ».

3. a) Nous mandatons, par les présentes, Mme/M. _____
Nom de l'Agent

résidant au _____
Adresse

et le cas échéant, Mme/M. _____

Numéro de téléphone

(ci-après désigné(e) individuellement ou collectivement l'« Agent »)

chacun avec pleins pouvoirs d'agir en notre nom, à titre de mandataire, aux fins de donner tout ordre d'achat, de vente ou tout autre ordre ou consentement, relativement audit compte, et ce, à toute catégorie de valeurs mobilières, y compris, mais sans s'y limiter, à des actions, des bons de souscription, des droits de souscription, des options, des obligations ou des débetures, de même qu'à tous autres titres d'équité ou de dette, inscrits ou non à la cote d'une bourse conformément aux termes et conditions que vous pourrez établir, de temps à autre à cet égard.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	ID CLIENT <input type="text"/>	CODE <input type="text"/>
-----------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

b) L'Agent est, par les présentes, autorisé à agir pour toutes fins que ce soit relativement audit compte et pour signer, à cet égard, toute convention ou quittance et pour poser tout geste nécessaire ou utile à la gestion dudit compte, y compris la signature pour et au nom du Club de formulaires, ententes ou conventions particulières relativement à la gestion dudit compte. De plus, vous êtes autorisé à suivre toutes les instructions de l'Agent en regard dudit compte et de lui livrer toute valeur mobilière ou somme d'argent que vous pouvez détenir pour ledit compte sans avoir à aviser les autres membres du Club de telle livraison. Dans l'éventualité où les deux Agents sont ainsi désignés par nous, toutes instructions reçues par vous d'un de ces Agents nous liera envers vous et vous ne serez pas obligé de vérifier lesdites instructions auprès de l'autre Agent.

c) Nous convenons de vous tenir quitte et indemne de toute perte, coût ou réclamation que vous pourriez subir en relation avec ledit compte et de vous payer à demande tout débit pouvant avoir été porté à notre compte.

d) Nous autorisons l'Agent à effectuer, pour et en notre nom, des transactions sur marge dans ledit compte et, par conséquent, à emprunter des sommes d'argent garanties par les valeurs mobilières contenues audit compte. L'Agent est, par les présentes, autorisé à signer, pour et en notre nom, une convention de compte sur marge aux fins d'effectuer telles transactions.

e) Toutes les obligations encourues par nous en vertu des présentes sont conjointes et solidaires.

4) a) Les conventions, représentations et garanties contenues aux présentes ne sont pas limitatives et ne restreignent d'aucune façon aucun droit ou recours judiciaire dont vous pourriez bénéficier en vertu de toute loi, règlement, ordonnance, coutume et usage, ou autrement ou en vertu de toute convention que nous, ou l'un de nous, pourrions avoir avec vous, maintenant ou dans le futur. De plus, les présentes conventions, représentations et garanties sont opposables à nos représentants légaux, successeurs et ayants droit.

b) La présente convention demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous receviez un avis écrit de résiliation signé par au moins _____ membres soussignés du Club, et tout ordre

Nombre de membres

exécuté ou autres actes posés par vous avant la réception de tel avis écrit nous sera opposable de même qu'à nos représentants légaux, successoraux et ayants droit. Vous pourrez cependant mettre fin à la présente convention en tout temps, sans avis, ni délai, si vous le jugez nécessaire ou utile à votre protection ou à la bonne marche de vos affaires.

5) a) Il est expressément convenu que, dans l'éventualité où l'un de nous décéderait, l'Agent devra vous aviser ou, dans le cas de son décès, chacun des membres s'oblige à ainsi vous avertir d'un tel décès par écrit sans délai, et vous pourrez, avant ou après la réception d'un tel avis, prendre toutes les mesures que vous jugerez nécessaires en regard de tel décès, y compris requérir tout document, retenir toute somme ou valeur mobilière ou restreindre ou arrêter toute transaction, que vous pourrez juger nécessaire afin de vous protéger contre toute responsabilité, dommage, coût, dépenses, impôt ou taxe pouvant découler de toute loi, règlement, réglementation, convention ou autrement suite à tel décès.

b) La succession de tel membre décédé de même que chacun des membres survivants demeurera responsable pour tout débit, perte, coût, frais ou autre dépense en regard dudit compte encouru ou subi avant la réception de l'avis écrit prévu à 5a) ou à l'occasion de la liquidation dudit compte ou de la répartition des sommes ou titres entre les soussignés suite à un tel décès.

6) Dans l'éventualité de toute modification à la composition du Club, que ce soit suite à une addition, un départ, un décès, une incapacité, une substitution ou pour toute autre raison, nous devons vous aviser sans délai par écrit et nous comprenons que ledit compte devra être fermé afin qu'un autre compte, le cas échéant, soit ouvert pour et au nom d'un autre club comprenant les membres restants ou les nouveaux membres. Dans l'éventualité où vous ne seriez pas ainsi avisé, vous ne pourrez être tenu responsable d'aucun acte posé ou omis, perte, réclamation ou dépense, le cas échéant, résultant de l'ajout ou le retrait d'un tel membre.

7) a) Toutes les fois et aussi souvent que vous le jugerez utile ou nécessaire pour votre protection, vous êtes autorisé, à votre entière discrétion, à vendre toute ou partie des valeurs mobilières que vous détenez pour ledit compte de même qu'à acheter toute valeur mobilière dont le compte serait à découvert, sans obligation de votre part d'aviser préalablement l'Agent ou les soussignés. Vous pourrez également, pour les mêmes fins, annuler tous ordres en cours. Le cas échéant, le produit net de toute telle opération sera imputé sur la dette des soussignés sans préjudice à notre responsabilité pour le paiement de tout solde pouvant subsister.

b) Tout achat ou vente mentionné à l'alinéa 7. b) pourra être fait sur toute bourse, sur le marché au comptoir, par achat ou vente privé ou autrement.

c) Tant que les soussignés seront endettés envers vous dans le cadre dudit compte, toutes les valeurs mobilières détenues pour notre compte sont, par les présentes, nanties et constitueront un gage continu pour assurer le paiement de nos dettes.

- 8) Toutes les transactions effectuées pour le compte du Club par vous pourront être à titre de principal ou de mandataire et seront sujettes aux règlements, à la réglementation, à la coutume et aux usages alors en vigueur de la bourse ou sur le marché où elles seront effectuées, de ceux de toute chambre de compensation, le cas échéant, de même qu'à ceux applicables aux courtiers à telle bourse ou marché ainsi qu'à toute loi, règlement, réglementation, ordonnance ou décision de toute autorité gouvernementale, administrative ou de réglementation qui pourront également s'appliquer.
- 9)
 - a) Vous pourrez immatriculer les valeurs mobilières détenues dans le compte soit à votre nom, soit au nom de votre mandataire. Si nous vous demandons d'immatriculer des valeurs mobilières détenues pour ledit compte sous un autre nom, ladite demande devant être faite par écrit et signée par chacun des membres du Club, telle immatriculation sera faite à nos propres risques et vous ne pourrez être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis, le cas échéant, suite à une telle immatriculation.
 - b) Vous ne serez pas tenu de livrer aux soussignés ou à leur Agent les mêmes valeurs mobilières ou certificats reçus du soussigné ou pour son compte mais vous pourrez livrer d'autres valeurs mobilières ou certificats d'espèces et de nombres similaires.
 - c) Vous devrez, sous réserve de l'alinéa a) du présent article, faire immatriculer toutes valeurs mobilières détenues pour ledit compte au nom du Club. Dans le cas de livraison desdites valeurs mobilières, vous pourrez les envoyer à l'Agent par courrier ordinaire.
- 10)
 - a) Tout avis d'exécution et tout relevé de compte relativement aux valeurs mobilières audit compte fera preuve de son contenu à moins que l'Agent ne vous transmette, dans les cinq (5) jours (en ce qui regarde les avis d'exécution) et dans les dix (10) jours (en ce qui regarde les relevés de compte) de leur envoi, une plainte par écrit indiquant les corrections appropriées.
 - b) Tout avis, relevé de compte ou autre document, pourra être envoyé à l'adresse mentionnée ci-avant, à moins que vous ne receviez un avis écrit de l'Agent vous indiquant une nouvelle adresse et tout tel avis, relevé ou autre document envoyé par courrier, télégraphe, fac-similé, messenger ou autrement ainsi adressé sera présumé avoir été reçu et avoir été donné à la date à laquelle il a été ainsi envoyé.
- 11) Si les soussignés font défaut de vous remettre avec diligence les valeurs mobilières vendues sur l'ordre de l'Agent, vous pourrez, sans toutefois y être obligé, emprunter lesdites valeurs mobilières ou les acheter aux fins de ladite livraison et nous nous engageons à vous rembourser de toute perte et tous dommages, frais, coûts ou dépenses subis ou encourus par vous en raison de tel emprunt ou achat ou de votre défaut d'effectuer la livraison desdites valeurs mobilières.
- 12) Vous êtes par les présentes autorisé à communiquer avec l'Agent ou avec tout membre du Club en tout temps à sa résidence ou à son travail ou ailleurs, par téléphone ou autrement, relativement au compte ou à toute transaction.
- 13) Nous convenons qu'en donnant tout ordre de vendre, tous les ordres de vendre à découvert devront être ainsi désignés et que tout ordre de vendre couvert sera ainsi désigné. Dans ce dernier cas, et dans l'éventualité où aucune telle indication ne serait ainsi donnée relativement à une vente, ceci constituera une représentation et garantie de notre part que nous détenons les valeurs mobilières faisant l'objet de cet ordre et que si les certificats représentant telles valeurs mobilières ne sont pas en votre possession physique que nous vous les livrerons à la date du règlement.
- 14) Les termes et conditions de la présente convention s'étendront aux représentants légaux, successeurs et ayants droit des parties.
- 15) Nous confirmons avoir chacun en notre possession une copie de la présente convention.

Et nous avons signé, à _____ ce _____ jour de _____ 20 _____

NOMS	N.A.S.	ADRESSE	TÉLÉPHONE	SIGNATURE

ACCEPTATION

Nous acceptons d'agir pour le Club d'investissement connu et désigné sous le nom de

à titre de courtier exécutant selon les directives ci-avant énoncées. Le compte dudit Club portera les numéros suivants :

Comptant

L.C.P

Marge S

Marge à découvert

Options

DISNAT, une division de Valeurs mobilières Desjardins.

Par _____